



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
10 avril 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Reprise de la session d'organisation de 2001

3 et 4 mai 2001

Point 4 de l'ordre du jour

### Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures

## Ordre du jour provisoire

### Additif

#### 4. Élections, présentations de candidatures et confirmation des candidatures

Le Conseil doit prendre des décisions en ce qui concerne les organes ci-après :

##### **Commission de statistique (E/2001/L.2/Add.4)**

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

- Trois appartenant au Groupe des États d'Afrique;
- Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;
- Un appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

##### **Commission de la population et du développement (E/2001/L.2/Add.4)**

Seize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

- Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;
- Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie;
- Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;
- Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, un siège reste à pourvoir au sein du Groupe des États d'Afrique et deux au sein de celui des États d'Amérique latine et des Caraïbes par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2004.

##### **Commission des droits de l'homme (E/2002/L.2/Add.4)**

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;  
Trois appartenant au Groupe des États d'Asie;  
Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;  
Deux appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;  
Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Commission de la condition de la femme (E/2001/L.2/Add.4)**

Treize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq appartenant au Groupe des États d'Afrique;  
Cinq appartenant au Groupe des États d'Asie;  
Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

**Commission des stupéfiants (E/2001/L.2/Add.4)**

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;  
Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie;  
Trois appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;  
Quatre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;  
Cinq appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

Il reste deux sièges à pourvoir au sein du Groupe des États d'Afrique par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2003.

**Commission du développement durable (E/2001/L.2/Add.4)**

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq appartenant au Groupe des États d'Afrique;  
Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie;  
Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;  
Quatre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;  
Cinq appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2001/L.2/Add.4)**

Il reste trois sièges à pourvoir au sein du Groupe des États d'Asie et deux au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2004.

**Comité du programme et de la coordination (E/2001/L.2/Add.5)**

La candidature de sept membres doit être présentée pour élection par l'Assemblée générale selon la répartition suivante :

Trois appartenant au Groupe des États d'Afrique;  
Trois appartenant au Groupe des États d'Asie;  
Un appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

### **Commission des établissements humains**

Il reste un siège à pourvoir au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2004.

### **Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2001/L.2/Add.1 et Add.1/Corr.1)**

Conformément à sa résolution 1999/65, le Conseil doit décider de la composition du Comité restructuré d'experts du transport des marchandises dangereuses.

### **Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication**

Il reste un siège à pourvoir au sein du Groupe des États d'Europe orientale et deux au sein du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2003.

### **Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2001/L.2/Add.6)**

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

- Un appartenant au Groupe des États d'Afrique;
- Deux appartenant au Groupe des États d'Asie;
- Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;
- Deux appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

### **Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

Conformément à la résolution 55/72 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire un membre supplémentaire du Comité exécutif.

### **Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (E/2001/L.2/Add.7)**

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

- Un appartenant au Groupe des États d'Afrique;
- Deux appartenant au Groupe des États d'Asie;
- Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;
- Deux appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

### **Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2001/L.2/Add.8)**

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes A à D figurant en annexe au document susmentionné, selon la répartition suivante :

- Deux appartenant aux États figurant sur la liste A;
- Un appartenant aux États figurant sur la liste B;

Un appartenant aux États figurant sur la liste C;  
Deux appartenant aux États figurant sur la liste D.

**Organe international de contrôle des stupéfiants** (E/2001/L.2/Add.2 et L.2/Add.3)

Conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 1 de l'article 9 et à l'article 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, le Conseil doit élire sept membres de l'Organe pour un mandat de cinq ans commençant le 2 mars 2002. Deux membres doivent être élus sur une liste d'au moins trois personnes ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie, désignées par l'Organisation mondiale de la santé. Les cinq autres membres doivent être élus sur une liste de personnes ayant les plus hautes qualifications dans des domaines tels que le droit, l'application des lois, l'administration, la diplomatie, l'économie et les sciences sociales, et désignées par des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les États parties à la Convention unique qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Les membres de l'Organe sont rééligibles. Les noms des candidats présentés par les gouvernements et les notices biographiques les concernant figurent dans les documents susmentionnés.

**Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme** (E/2001/L.2/Add.9)

Conformément à l'article III du Statut de l'Institut, le Conseil doit nommer trois membres au Conseil d'administration. Compte tenu de l'équilibre géographique de facto qui existe actuellement au sein du Conseil d'administration, que le Conseil a approuvé lors de sessions précédentes, le Conseil doit nommer un membre parmi le Groupe des États d'Afrique, un parmi le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le Conseil sera saisi du nom des candidats présentés par leur gouvernement et leur curriculum vitae, tels qu'ils figurent dans les documents susmentionnés.

**Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population**

Il reste deux sièges à pourvoir au sein du Groupe des États d'Asie et deux au sein de celui des États d'Amérique latine et des Caraïbes par des membres dont le mandat prendrait effet le jour de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2003.

**Comité de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (ONUSIDA)** (E/2001/L.2/Add.10)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux appartenant au Groupe des États d'Afrique;  
Deux appartenant au Groupe des États d'Asie;  
Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;  
Un appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;  
Deux appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.